



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le mercredi 22 juin 2022

Révision du dispositif des Zones de Non Traitement (ZNT) : consultation du public relative à l'approbation de la charte d'engagements du département Cher

La protection, en matière de santé, des personnes présentes à proximité des zones traitées par des produits phytopharmaceutiques ainsi que leurs utilisateurs directs constituent, depuis 2018, l'un des axes prioritaires du plan d'action gouvernemental en faveur d'une agriculture plus économe en pesticides.

Ainsi, pour répondre au nouveau contexte réglementaire* et dans le souci de favoriser le dialogue entre les habitants, les travailleurs, les élus locaux et les agriculteurs, la charte d'engagements, proposée par la chambre d'agriculture et ses partenaires, validée début 2020, a été complétée. Conformément au code de l'Environnement*, le projet d'arrêté préfectoral approuvant la charte d'engagements est soumis à la consultation du public.

La consultation du public se déroulera du 24 juin au 15 juillet inclus.

Le projet de décision – soit le projet d'arrêté préfectoral approuvant la charte et le projet de la charte d'engagements qui y est annexé – accompagné d'une note de présentation est mis à disposition :

→ par voie électronique à l'adresse suivante : www.cher.gouv.fr

Les observations et propositions sur le projet de décision peuvent être transmises :

→ par voie électronique à l'adresse suivante :

ddt-consultation-charte-engagement-znt@cher.gouv.fr

→ par courrier à :

DDT du Cher
Service Economie Agricole et Développement Rural
6 place de la Pyrotechnie
CS 20001
18019 BOURGES CEDEX

Pour toutes demandes de renseignements complémentaires, vous pouvez contacter :

Mme Lacarriere : manon.lacarriere@cher.gouv.fr ou par téléphone au 02.34.34.62.28

M. Milesi : albert.milesi@cher.gouv.fr ou par téléphone au 02.34.34.61.54

Merci de faire parvenir votre demande aux deux contacts.

La synthèse des observations et propositions du public ainsi que les motifs de la décision de les retenir ou pas seront rendus publics sur le site internet des services de l'État dans le Cher au plus tard à la date d'approbation de la charte et pendant une durée de 3 mois.

Contact presse

**Direction départementale
des Territoires**

* Contexte réglementaire :

→ la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM) introduit des dispositions spécifiques pour la protection des riverains, avec l'instauration de chartes d'engagements, à l'échelle départementale.

→ Initialement encadrés par le décret n° 2019-1500 du 27 décembre 2019 et par l'arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation, le contenu et les modalités de consultation de ces chartes d'engagements ont été revus et complétés par le décret n°2022-62 et l'arrêté du 25 janvier 2022 sur décision du conseil d'État en date du 26 juillet 2021. En application du décret n°2022-62 du 25 janvier 2022 sus-cité et du principe de participation du public défini à l'article L.123-19-1 du Code de l'Environnement, le projet d'arrêté préfectoral approuvant la charte d'engagements est soumis à la consultation du public.

Contact presse
Direction départementale
des Territoires

Tél : 02 48 67 18 18
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX